



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	31	12	6

SEANCE du jeudi 22 septembre 2016

**OBJET : 13-1 - RECENSEMENT
RÉNOVÉ DE LA POPULATION EN 2017
- MISE EN PLACE DU DISPOSITIF
ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS
COMMUNAUX - APPROBATION**

Le jeudi 22 septembre 2016 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 16/09/16, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Jacques GENTE, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Mickael URBANI, Mme Alexia MISSANA, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN à Mme Alexia MISSANA
M. Serge AMAR à M. Eric DUPLAY
Mme Nathalie DEPETRIS à M. Jean LEONETTI
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Bernard DELIQUAIRE
Mme Martine SAVALLI à Mme Françoise THOMEL
Mme Jacqueline BOUFFIER à Mme Jacqueline DOR
M. Alain CHAUSSARD à M. Henri CHIALVA
M. Gérald LACOSTE à M. Patrice COLOMB
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
M. Hassan EL JAZOULI à Mme Vanessa LELLOUCHE
Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP à M. Eric PAUGET
Mme Agnès GAILLOT à Mme Marguerite BLAZY

Absents : Mme Rachel DESBORDES, M. Matthieu GILLI, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Louis LO FARO

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

238416

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 29 SEP. 2016

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le

4 OCT. 2016

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

13-1 - RECENSEMENT RÉNOVÉ DE LA POPULATION EN 2017 - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS COMMUNAUX - APPROBATION

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Le recensement de la population permet de connaître la population de la Commune dans sa diversité et son évolution. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile-travail ou domicile-études, etc.

Grâce aux retours de l'échantillonnage recensé en 2015, la population légale de la Commune - entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 - a été arrêtée par décret n° 2015-1851 en date du 25 décembre 2015 à 75.456 habitants, hors populations comptées à part (1.260 habitants).

Pour la prochaine campagne, la période de recueil de l'information s'étendra du jeudi 19 janvier au samedi 25 février 2017. Elle permettra la détermination de la nouvelle population légale de la Commune au 1^{er} janvier 2017.

La loi et ses décrets d'application prévoient un partage de tâches entre la commune, « qui prépare et réalise » l'enquête de recensement, et l'I.N.S.E.E. « qui organise et contrôle la collecte des informations ».

Les communes ont ainsi l'entière responsabilité du recensement, de l'encadrement des agents recenseurs et des responsables municipaux du recensement, qui sont nommés par arrêté municipal et rémunérés par la Commune.

Celles-ci reçoivent de l'État une dotation forfaitaire au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement.

En ce qui concerne la Ville, le montant de cette dotation a été estimé par l'I.N.S.E.E à 18.000 € pour 2017 (19.214 € pour 2014, 19.483 € pour 2015 et 18.376 € pour 2016).

À l'effet de mener à bien les opérations de recensement que la loi met à sa charge, la Commune procédera au recrutement de dix-huit agents recenseurs, encadrés par trois chefs de secteurs, l'ensemble de l'équipe étant supervisé par un coordonnateur communal.

Compte tenu du faible nombre d'agents recrutés, dans le souci d'assurer la meilleure efficacité aux opérations de recensement, d'optimiser les moyens mis en œuvre sur le plan matériel et financier, il a été décidé de faire appel exclusivement à des fonctionnaires de la Ville et du C.C.A.S.

Pour que tous les agents perçoivent une rémunération équitable en rapport avec la charge de travail, il est proposé d'allouer aux agents recenseurs une rétribution forfaitaire et plafonnée, étant rappelé que cette indemnité ne peut être liquidée que dans la mesure où l'agent concerné aura rempli correctement et à son terme sa mission. Tout arrêt en cours d'exécution met fin au versement dudit forfait. Une rémunération proportionnée au nombre de feuilles de logement et de bulletins individuels dûment établis et centralisés sera alors calculée et versée à l'intéressé.

A contrario, l'agent à qui serait confié un supplément d'adresses à recenser, en raison du retrait ou de la défaillance en cours de cycle de collecte d'un autre agent recenseur, verrait sa rétribution augmentée proportionnellement au nombre de feuilles de logement et de bulletins individuels supplémentaires collectés.

13-1 - RECENSEMENT RÉNOVÉ DE LA POPULATION EN 2017 - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS COMMUNAUX - APPROBATION

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GÉNÉRAUX - NTIC

Il est ainsi demandé, pour la campagne 2017, que les montants de rémunération alloués soient fixés comme suit :

- 700 euros nets pour le coordonnateur communal, à titre de compensation pour les heures effectuées hors horaires (réunions tardives et encadrement des équipes, échanges avec l'INSEE...);
 - 1 300 euros nets pour les chefs de secteur,
 - 1 150 euros nets pour les agents recenseurs,
- soit une rétribution totale nette de 25 300 euros pour la campagne 2017 (comme en 2016).

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL


A l'unanimité

- **ADOpte** les propositions fixant le dispositif mis en place pour procéder au recensement ainsi que les modalités d'indemnisation des agents de la Ville et du C.C.A.S. participant aux opérations de recensement.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.13-1 - RECENSEMENT RÉNOVÉ DE LA POPULATION EN 2017 - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS COMMUNAUX - APPROBATION -

Date de transmission de l'acte : 04/10/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2016

Numéro de l'acte : DCM2387-16 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20160922-DCM2387-16-DE

Date de décision : 22/09/2016

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes